

## 1-4 Les acteurs de l'habitat et leurs attentes

### 1.4.2 Les attentes et politiques des collectivités

#### 1.4.2.3 Conseil Général et Conseil Régional

##### Le Conseil Général

L'aide sociale est une part très importante de l'action du Conseil Général. A ce titre les services sociaux sont très proches des préoccupations des populations liées à l'habitat. Le Conseil Général a consacré, en 2001, plus de 36 % de ses dépenses à l'action sociale.

Les services sociaux du Conseil Général constatent que le parc privé sert de plus en plus de parc social de fait. Les services jugent l'aspect cadre de vie primordial et attirent l'attention sur l'interdépendance avec les transports, le service et la sécurité.

**Le Conseil Général a pour objectifs de permettre l'accès au logement aux exclus, aux personnes âgées, aux étrangers, et de faciliter les trajectoires résidentielles, les liens sociaux, le développement des services dans les quartiers.**

Il a une ambition forte d'impliquer ses services dans la mise en place des différentes actions du PLH, tant dans le domaine du suivi et de l'accompagnement social que dans des équilibres territoriaux.

Le Conseil Général envisage par ailleurs des **contractualisations territorialisées** avec les collectivités plutôt que des logiques de subventions. Il s'implique notamment dans les Politiques de la Ville en contribuant à l'élaboration des contrats d'agglomération et des contrats de ville avec le Conseil Régional et l'Etat. Il suit également les projets présentés dans le cadre de la programmation de la gestion de fonds d'intervention urbaine.



##### Le Conseil Régional

Dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, la Région Rhône-Alpes, l'intervention régionale est concentrée sur cinq problématiques :

- **insertion et développement économique ;**
- **la requalification urbaine et la gestion de proximité** aident à l'aménagement des espaces et équipements urbains à la diversification des fonctions, et aux réhabilitations des copropriétés dégradées ...
- **la mixité sociale et l'insertion urbaine** en contribuant à un développement équilibré de la ville par le soutien des politiques d'actions foncières et immobilières.
- **le développement social et l'appui des acteurs locaux;**
- ingénierie et animation régionale en visant d'une part à **soutenir les instances et les démarches qui participent à l'animation et à la réflexion régionale** sur les problématiques de développement social urbain.

Une autre action incombe au Conseil Régional : le soutien de la constitution, par des communes ou regroupements, de réserves foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements sociaux ou la prise en charge de surcoût des opérations acquisitions-améliorations ou de construction neuve, le soutien aux opérations financées par un prêt locatif à usage social, le soutien à la réhabilitation des copropriétés dégradées, et le soutien en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Un troisième objectif de la politique de l'habitat du Conseil Régional est de **créer des logements accessibles aux familles les plus démunies** c'est-à-dire celles dont les ressources sont inférieures à 60% du plafond des ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM, d'acquérir et d'améliorer des

## Le Conseil Général

L'aide sociale est une part très importante de l'action du Conseil Général. A ce titre les services sociaux sont très proches des préoccupations des populations liées à l'habitat. Le Conseil Général a consacré, en 2001, plus de 36 % de ses dépenses à l'action sociale.

Les services sociaux du Conseil Général constatent que le parc privé sert de plus en plus de parc social de fait. Les services jugent l'aspect cadre de vie primordial et attirent l'attention sur l'interdépendance avec les transports, le service et la sécurité.

**Le Conseil Général a pour objectifs de permettre l'accès au logement aux exclus, aux personnes âgées, aux étrangers, et de faciliter les trajectoires résidentielles, les liens sociaux, le développement des services dans les quartiers.**

Il a une ambition forte d'impliquer ses services dans la mise en place des différentes actions du PLH, tant dans le domaine du suivi et de l'accompagnement social que dans des équilibres territoriaux.

Le Conseil Général envisage par ailleurs des **contractualisations territorialisées** avec les collectivités plutôt que des logiques de subventions. Il s'implique notamment dans les Politiques de la Ville en contribuant à l'élaboration des contrats d'agglomération et des contrats de ville avec le Conseil Régional et l'Etat. Il suit également les projets présentés dans le cadre de la programmation de la gestion de fonds d'intervention urbaine.

## Le Conseil Régional

Dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, la Région Rhône-Alpes, l'intervention régionale est concentrée sur cinq problématiques :

- **insertion et développement économique ;**
- **la requalification urbaine et la gestion de proximité** aident à l'aménagement des espaces et équipements urbains à la diversification des fonctions, et aux réhabilitations des copropriétés dégradées ...
- **la mixité sociale et l'insertion urbaine** en contribuant à un développement équilibré de la ville par le soutien des politiques d'actions foncières et immobilières.
- **le développement social et l'appui des acteurs locaux;**
- ingénierie et animation régionale en visant d'une part **à soutenir les instances et les démarches qui participent à l'animation et à la réflexion régionale** sur les problématiques de développement social urbain.

Une autre action incombe au Conseil Régional : le soutien de la constitution, par des communes ou regroupements, de réserves foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements sociaux ou la prise en charge de surcoût des opérations acquisitions-améliorations ou de construction neuve, le soutien aux opérations financées par un prêt locatif à usage social, le soutien à la réhabilitation des copropriétés dégradées, et le soutien en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Un troisième objectif de la politique de l'habitat du Conseil Régional est de **créer des logements accessibles aux familles les plus démunies** c'est-à-dire celles dont les ressources sont inférieures à 60% du plafond des ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM, d'acquérir et d'améliorer des logements d'insertion, d'acquérir des fonds de commerce, de créer une prime en faveur des propriétaires-bailleurs qui confient un logement à une association.

Le milieu rural fait également parti des secteurs où le Conseil Régional intervient. Son objectif est de **contribuer au développement des territoires ruraux** en conjuguant les procédures qui s'opposent à leur